

Compte rendu de la CAPD permutation du 30/01/18

1°) lecture de la déclaration préalable (voir pièce jointe)

2°) Réponse du DASEN aux questions sur les autorisations d'absence de la déclaration

M. le DASEN rappelle les textes officiels, la circulaire du 15/03/17, concernant les demandes d'autorisation d'absence : les seules demandes d'autorisation médicale de droit sont celles liées à la médecine de prévention et celles liées à la grossesse.

Il estime faire preuve de discernement face à chacune des situations qui lui est présentée.

Il rappelle que le formulaire comporte une case à cocher « autre situation » entre autres, et que les personnels doivent être vigilants lorsqu'ils le remplissent.

Ne pas hésiter à cocher la case « autre », en expliquant succinctement la situation. Cela lui permettrait une meilleure connaissance des demandes et de leur traitement, tant en maintien de salaire que d'AGS.

Nous demandons à tous les collègues qui ont eu maintien de salaire à la suite d'une demande d'autorisation d'absence sur autorisation, de nous en faire part. Idem pour ceux qui seraient dans le cas contraire. Cela nous permettra de mieux comprendre cette méthode de discernement des situations.

3°) Toutes les permutations qui nécessitaient une bonification, ont reçu un vote pour unanime

Questions diverses :

Le SE-UNSA interpelle la direction académique sur les APC. Il demande des précisions sur le service devant être effectué par les enseignants sur postes fractionnés, et il fait état de pratiques diverses.

Le SNUipp-FSU rappelle qu'il a été acquis en CHSCT que les enseignants sur quatre quarts n'effectuent pas les APC quelle que soit leur implantation.

La DSDEN a déclaré qu'elle allait se pencher davantage sur l'exercice des APC des collègues concernés à la suite de cette intervention...